

2023/097

# VILLE DE NANGIS

## DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

### AVENANT N° 2 AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION DES MARCHÉS PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT

#### Entre les soussignés :

La Commune de NANGIS, régulièrement représentée par son Maire en exercice Madame Nolwenn Le Bouter, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et

La S.A.S. Les Fils de Madame Géraud, identifiant n° 449 513 639 RCS Bobigny, sise 27 Boulevard de la République à Livry-Gargan (93190), en la personne de son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Paul Auguste,

Ci-après dénommée « le Délégué », d'autre part,

Ensemble désignées « les Parties »,

#### Après avoir exposé :

La Ville et le Délégué ont conclu le 17 juin 2017 un contrat pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement venant à échéance le 30 juin 2023.

La ville ayant demandé à la société LES FILS DE MADAME GERAUD d'assurer en prestation supplémentaire pour le compte de la Ville, le nettoyage mécanisé de la voirie communale le samedi à l'issue du marché.

La Ville souhaitant disposer d'un temps supplémentaire pour définir la méthode d'exploitation, il convient d'assurer ainsi la continuité du service sans aucune interruption, eu égard à son caractère d'intérêt général.

Les parties s'étant rapprochées à la demande de la Ville,

#### Il a été convenu :

#### **Article 1 – DUREE DU CONTRAT**

Les parties conviennent que la durée du contrat sera prorogée jusqu'au 30 juin 2024.

#### **Article 2 – PRESTATION COMPLEMENTAIRE**

Le montant de la prestation supplémentaire prise en charge par la Ville est fixé à 784,00 € HT par mois à la signature de l'avenant.


Le Délégué se réserve le droit d'actualiser le montant de la prestation en cas d'évolution des dépenses. Le cas échéant, les parties conviennent de se rencontrer trois mois avant la fin du contrat afin de régulariser le delta sous réserve de la présentation des justificatifs nécessaires.

#### **Article 3 – EXECUTION**

Toutes les clauses et conditions antérieures, non modifiées par celles du présent avenant, restent en vigueur.


Fait à Livry Gargan, le 05/05/2023

Le Délégué :

  
**GERAUD**  
S.A.S. Les Fils de Madame Géraud  
27 Boulevard de la République  
93190 Livry-Gargan

Pour la Ville,

Le Maire :

  
**Le Maire**  
Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture  
077-207703271-20230531-2023-D066-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2023  
Date de réception préfecture : 31/05/2023